

Contrat de ville de Nantes métropole

Annexe : Procédure de l'appel à projets 2026

Tables des matières

Procédure de l'appel à projet :

1. Critères d'éligibilité et de recevabilité.....	2
2. Articulation avec les autres appels à projets.....	5
3. Contacts.....	6
4. Guide de procédure Dauphin.....	14

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1 – Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, et, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN jusqu'au 3 novembre à minuit, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Tout dossier reçu à partir du 4 novembre sera déclaré irrecevable.

Avant la saisine du dossier

Un contact avec les correspondants du contrat de ville doit être pris préalablement au dépôt du dossier.

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de mission quartier politique de la ville référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le service politique de la ville de la Préfecture, et, la Mission Politique de la Ville, et, Renouvellement urbain de Nantes Métropole (cf. contacts à partir de la page 7).

Pour vous aider à constituer votre dossier et votre budget, vous pouvez faire appel au Centre de ressources à la vie associative :

Centre de Ressources à la Vie Associative
Ligue de l'enseignement – FAL 44
9 rue des olivettes
44 000 Nantes
02 51 86 33 09
centreressources@laligue44.org

Actions éligibles

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 OU sur un calendrier scolaire soit entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027.

Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par l'appel à projets.

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ➔ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ➔ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ➔ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ➔ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. ci-dessous),
- ➔ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés **s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.**

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur :

- de modifier les dates de réalisation (**attention ! Pas de début d'action en 2025**)
- de compléter le BUDGET de l'action renouvelée en 2026.

Pour les renouvellements d'action, l'obligation de transmettre le bilan annuel des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée. Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.

Budget / financeurs sollicités

Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures. Dès lors, les dépenses liées au financement de postes ou relevant au fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles à une

mobilisation des crédits spécifiques. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement rechercher à mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- **Crédits déconcentrés des ministères** correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit.
- **Crédits des collectivités locales** sur leurs champs de compétence : les communes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, Nantes métropole, le conseil départemental, le conseil régional.
- **Crédits de la CAF** pour des actions entrant dans son champ de compétence.
- **Financements provenant des bailleurs sociaux** signataires du contrat de ville.
- **Crédits spécifiques État au titre de la « politique de la ville »** pour les actions et territoires relevant de sa compétence, en complément du droit commun.

Suites de l'attribution de subventions

Un comité des financeurs sera mis en place à l'initiative du porteur de projet.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10 – de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

Rappel

Justification des actions subventionnées en 2025

Saisie des bilans 2025 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2026

Attention, pour les renouvellements, cette saisie conditionne le versement de la subvention 2026. Cette obligation concerne également les actions sous CPO pour la période 2024-2026.

3. Articulations avec les autres appels à projets

- **Prévention de la délinquance** : les projets relatifs à la prévention de la délinquance ne relèvent pas de l'appel à projet du contrat de ville mais de celui du FIPD. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets du FIPDR.
- **Français langue étrangère** : les projets relatifs à l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les personnes primo-arrivants relèvent notamment de l'appel à projets "Intégration" diffusé par la DREETS (BOP104). L'appel à projets du contrat de ville soutient les actions conduites en complément de cet appel à projets, visant soit l'insertion professionnelle, soit l'insertion sociale. **Si le projet cible majoritairement les étrangers primo arrivants, il conviendra de candidater à l'AAP du BOP 104 pour demander un soutien éventuel. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville NE VAUT PAS sollicitation de la DDETS.**
- **Soutien à la parentalité** : CAF – REAAP : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut saisine de la CAF au titre des financements REAPP.
- **Jeunesse-citoyenneté** : SDJES / CAF : le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut sollicitation de la SDJES au titre des projets jeunesse et de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoire.
- **Séjours et offre de loisirs-animations** :
 - l'appel à projet du contrat de ville soutient donc les projets de séjours et d'activités à destinations des jeunes de moins de 18 ans se déroulant pendant les week-ends et les vacances scolaires (exemple : appel à projets « ville vie vacances »).
 - ANCV : les projets de séjours en Europe pour les 16-25 ans déposés dans le cadre du contrat de ville seront également soumis à l'agence nationale des chèques vacances s'ils se déroulent après la date de la 1^{re} commission de l'ANCV en 2026.
- **Sport : Agence nationale du sport** : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de l'agence nationale du sport.**
- **Culture** : DRAC : le dépôt d'un projet au contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de la DRAC**

⇒ **Pour bénéficier d'un soutien de l'agence nationale du sport, de la DRAC et de la DDETS (BOP 104), vous devez saisir ces structures en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du contrat de ville (contacts DRAC, Sport et DDETS pages 9 et 10).**

4. Contacts

Préfecture de la Loire-Atlantique – Service politique de la ville

Adresse :

Préfecture de Loire-Atlantique
Service de la politique de la ville
6, quai Ceineray
BP 33 515 – 44 035 NANTES cedex 1
E-Mail : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Cheffe du service de la politique de la ville

BOUVET Clémence Tél : 02.40.41.47.30 clemence.bouvet@loire-atlantique.gouv.fr
(toutes thématiques)

Adjointes à la cheffe de service :

CHAPEDELAINE Fabien Tél : 06.42.17.54.87 fabien.chapedelaine@loire-atlantique.gouv.fr
thématiques :

- Santé
- Emploi et Développement économique

SAWHNEY Séverine Tél : 02.40.41.47.67 severine.sawhney@loire-atlantique.gouv.fr
thématiques :

- Éducation (programme réussite éducative (PRE) / cité éducative)
- Dispositif Adultes-relais / Médiateurs à l'école

BEN HAJ Mourad

Tel : 06 43 22 40 26 mourad.ben-haj@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bout des pavés – Chêne des Anglais – Bout des Landes
- Boissière
- Petite Sensive
- Dervallières.
- Breil

LAURINE Mélanie

Tel : 07 88 14 93 78 melanie.laurine@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Clos Toreau
- Malakoff
- Bellevue

ORVAULT :

- Plaisance

REZE :

- Château

DERUY Frédéric

Tel : 06 02 02 29 89 frederic.deruy@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bottière Pin Sec
- La Halvêque
- Port Boyer
- Le Ranzay

SAINT HERBLAIN :

- Sillon de Bretagne
- Bellevue

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02 51 81 74 58

E-Mail : secdir44@ac-nantes.fr

ÉDUCATION POPULAIRE / JEUNESSE / CITOYENNETÉ

- Christelle GUEGAN, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

E-mail : christelle.guegan@ac-nantes.fr

SPORT

- Nordine SAÏDOU, Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport : 02.4012.81.47

E-mail : nordine.saidou@ac-nantes.fr

CULTURE

- Guillaume DE LA CHAPELLE, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
Conseiller pour l'action culturelle et territoriale
E-mail : guillaume.de-la-chapelle@culture.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Christelle GUEGAN, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)

E-mail : christelle.guegan@ac-nantes.fr

ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

- Valérie RICHAUD-TAUSSAC, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité : 02.40.08.64.24

E-mail : valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Magali HAURAIX et Anne BLANCHEFLEUR, bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, préfecture

E-Mail : pref-fipd@loire-atlantique.gouv.fr

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

- Laurence PESRIN, Agence régionale de santé

02.49.10.41.28

E-mail : corinne.lecluse@ars.sante.fr

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Amel BOUROUIS, Chargée de développement emploi et territoire 44 Centre - DDETS
06 72 88 90 12

- E-mail : amel.bourouis@loire-atlantique.gouv.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

- Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine - DDTM
Service bâtiment logement

02.40.67.26.55

E-mail : michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Conseillers CAF de territoire :

Cédric BERNIER : Orvault Plaisance

cedric.bernier@caf44.caf.fr

Vincent ROBIN : Nantes Nord et Breil

vincent.robin@caf44.caf.fr

Nathalie GAY : Nantes Sud (Clos Toreau)

nathalie.gay@caf44.caf.fr

Justine Hivert : Rezé Château

justine.hivert@caf44.caf.fr

Florence MADELIN : Nantes Ouest et Centre

(Bellevue nantes, Dervallières)

florence.madelin@caf44.caf.fr

Guillaume VIMOND : Saint-Herblain

guillaume.vimond@caf44.caf.fr

Candice BRISAIS : Malakoff et Nantes Est :

candice.brisais@caf44.caf.fr

France Travail

Direction territoriale de Loire-Atlantique

E-mail : magali.segonds@francetravail.fr

NANTES MÉTROPOLE

Julie DEVALLAN

Chargée de mission politique de la ville

2 cours du Champ de Mars

44 923 NANTES Cedex 9

tél. : 02.40.99.98.87

E-Mail : julie.devallan@nantesmetropole.fr

Rachel VIAUD

Annexe à l'appel à Projets 2026 – Contrat de ville de Nantes métropole

Assistante mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.86
E-Mail : rachel.viaud@nantesmetropole.fr

VILLE DE NANTES

Laure FAYOLLE

Cheffe de projet politique de la ville Nantes
Mission politique ville et rénovation urbaine
Direction générale citoyenneté et territoires solidaires
2, rue de l'Hôtel de Ville
44 094 NANTES Cedex 1
tél.: 02.40.41.64.72
E-Mail : Laure.FAYOLLE@nantesmetropole.fr

Nantes Nord

Jude COURCOUL

Direction de quartier Nord
39, route de la Chapelle sur Erdre
44 300 NANTES
tél.: 02.40.41.61.33
E-Mail : jude.courcoul@mairie-nantes.fr

Nantes Est (Bottière Pin Sec)

Jeanne SARRAZIN

Direction de quartier Est
69, rue de la Bottière
44 300 NANTES
tél.: 07.64.61.69.43
E-Mail : jeanne.sarrazin@mairie-nantes.fr

Nantes Erdre (Port Boyer-La Halvêque-Ranzay)

Jeanne SARRAZIN

Direction de quartier Est
69, rue de la Bottière
44 300 NANTES
tél.: 07.64.61.69.43
E-Mail : jeanne.sarrazin@mairie-nantes.fr

Malakoff

Pauline COTTIER

Direction de quartier coeur de ville
5 Boulevard de Berlin – 1^{er} étage
44 000 NANTES
tél. : 02.40.41.61.18
E-mail : pauline.cottier@mairie-nantes.fr

Clos Toreau

Jeanne Dalibert

Direction de quartier Sud
2, route de Clisson
44 200 NANTES
tél : 02.40.41.61.72

E-Mail : claire.airiaud@mairie-nantes.fr

Bellevue Nantes

Camille Lehuger

Direction de quartier Ouest
2, rue du Drac - 2^e étage
44 100 NANTES
tél.: 02.40.41.61.93

E-Mail : camille.lehuger@mairie-nantes.fr

Dervallières

Fatiha Yahiaoui

Direction de quartier Ouest
Pôle Daniel Asseray – 2^e étage
8, rue Henri Matisse
44 100 NANTES
tél. : 02.40.41.61.03

E-Mail : fatiha.yahiaoui@mairie-nantes.fr

Le Breil

Thierry PIFTEAU

Direction de quartier Nord
19, rue des Plantes
44 300 NANTES
tél. : 02.40.41.31.78

E-Mail : thierry.pifteau@mairie-nantes.fr

VILLE DE REZE (Château-Mahaudières)
--

Robin DEGREMONT

Responsable du service Logement et Politique de la Ville
Direction des Solidarités – Ville de Rezé
Hôtel de Ville – Place J.B. Daviais
B. P. 159
44403 REZE CEDEX
tél : 02.51.83.79.16

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

Malika BOUCEDDOUR

Agent de développement – Service Logement et politique de la ville
Direction des Solidarités – Ville de Rezé
Hôtel de Ville – Place J.B. Daviais

B. P. 159
44403 REZE CEDEX
tél : 02.51.83.79.15
E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (*Bellevue, Sillon de Bretagne*)

Alpha KEBE (Sillon)

Chargé de quartier Nord
Direction Citoyenneté et Usagers
Pôle santé social du Sillon
9 bis avenue de l'Angevinière
44800 SAINT HERBLAIN
tel: 06 35 52 15 61
E-Mail : alpha.kebe@saint-herblain.fr

Morgane MONTIER (Bellevue)

Chargée de quartier Est
Direction citoyenneté et usagers
tel : 06 64 49 45 03
E-mail : morgane.montier@saint-herblain.fr

Céline GILBERT

Directrice
Direction citoyenneté et usagers
2, rue de l'hôtel de ville
44 800 SAINT-HERBLAIN
tel : 02 28 25 24 89
E-Mail : celine.gilbert@saint-herblain.fr

VILLE D'ORVAULT (*Plaisance*)

Pol MARREC

Direction de la cohésion sociale
Responsable Mission Politique de la Ville
Hôtel de Ville – 9 rue Marcel Deniau
CS 70 616 – 44 706 ORVAULT CEDEX
Tél. 02 51 78 32 14
E-mail : pol.marrec@mairie-orvault.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Yohan BRIAND

Responsable d'unité Vie Locale, Jeunesse et Citoyenneté
Département de Loire-Atlantique
Service Développement Local – Délégation Nantes
Direction Générale Territoires
Tél. 02 40 99 73 21
E-mail : Yohan.BRIAND@loire-atlantique.fr

ATLANTIQUE HABITATIONS

Madani BELKHEIR

Mission développement social et urbain

Tél : 02 51 80 27 35 - E-mail : mbelkheir@atlantique-habitations.fr

AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Christophe LEFEBVRE

Directeur Territorial

Tél : 02 40 94 49 80 - E-mail : clefebvre@aiguillon.com

CDC Habitat

Franck VINCENT

Directeur d'agence

Tél. 02 51 89 86 28 - E-mail : Franck.VINCENT@cdc-habitat.fr

HABITAT 44

Bénédicte Fontaine

Directrice de l'agence Cœur de Loire

Tél : 02.40.46.48.15 – E-mail : bfontaine@habitat.org

HARMONIE HABITAT

Thomas PRUDHOMME

Responsable du pôle gestion locative

Tél : 02 51 77 09 35 – E-mail : tprudhomme@harmoniehabitat.org

LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Julie NICOLAS

Directrice du patrimoine

Tél : 02 40 14 52 34 - E-mail : julie.nicolas@lnh-sa.fr

NANTES METROPOLE HABITAT

Julie FAUCILLON

Directrice des projets politique de la ville et proximité

Tél. 02.51.86.36.83 - E-mail : julie.faucillon@nmh.fr

VILOGIA

Fabrice PICHON

Responsable gestion immobilière

Tél. 02 40 35 98 43 – E-mail : fabrice.pichon@vilogia.fr

5. Guide de procédure DAUPHIN

Site de connexion pour toute demande de subvention
au titre de la politique de la ville :



<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Le guide complet et détaillé de saisie sur Dauphin est disponible sur le site de la préfecture et sur le site du contrat de ville.

En cas de difficultés techniques, vous pouvez joindre la cellule support au 09 70 81 86 94 de 8h30 à 18h ou par mail à l'adresse suivante : support.p147@proservia.fr

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du service de la politique de la ville en Préfecture :

pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

CONNEXION A VOTRE COMPTE

1/ vous avez déjà effectué une demande en 2025, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler le service en Préfecture aux coordonnées ci-dessus.

2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte (voir le guide de saisie Dauphin).

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

1/ Pour toute demande transmise les années antérieures.

2/ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2025 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2026

- Au préalable, nous vous invitons à vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations :
- Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = **demande au titre de l'exercice 2026**
- **CHOIX DU TÉLÉSERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- **PRÉAMBULE** = cliquer sur suivant
- **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant
- **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...

- **vérifier et/ou modifier les données de la structure** (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (**Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse doivent être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande**))
 - moyens humains = à compléter
 - cliquer ensuite sur **SUIVANT**
- **VOTRE DOSSIER**
 - à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
 - tous les champs précédés d'un **astérisque en rouge sont à compléter** (caractère obligatoire)
 - à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville » (Page 20 du guide DAUPHIN)

saisir 44 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre) exemple pour le contrat de ville de l'agglomération nantaise :

44 – Métropole Nantes Métropole

Pour le champ « bénéficiaires » (Page 21 du guide DAUPHIN)

saisir le début des caractères proposés et sélectionner

âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans

sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation » (Page 22 du guide DAUPHIN)

dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet (exemple : saisir Malakoff et le sélectionner)

il est impératif de renseigner le ou les quartiers concernés par votre projet

commune	Libellé du quartier
NANTES	Bellevue
NANTES	Bottière Pin Sec
NANTES	Bout Des Landes – Bout Des Pavés – Chêne Des Anglais
NANTES	La Boissière
NANTES	La Halvêque
NANTES	La Petite Sensive
NANTES	Le Breil
NANTES	Le Clos Toreau
NANTES	Le Ranzay
NANTES	Les Dervallières
NANTES	Malakoff
NANTES	Port Boyer
ORVAULT	Plaisance
REZÉ	Château
SAINT-HERBLAIN	Bellevue
SAINT-HERBLAIN	Le Sillon De Bretagne

Pour le champ « date ou période de réalisation » (page 24 du guide DAUPHIN)

Attention !

La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2026 uniquement (pas de démarrage d'action en 2025)

En cas de choix de calendrier scolaire, l'action doit démarrer en septembre 2026.

Pour le champ « PÉRIODE » (page 26 du guide DAUPHIN)

- si vous souhaitez déposer une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE

- si vous souhaitez déposer une demande pluriannuelle, sélectionner impérativement PLURIANNUELLE

Pour le champ « budget prévisionnel » (page 27 à 33 du guide DAUPHIN)

Attention ! (page 26-27 du guide Dauphin)

Millésime : choisir obligatoirement 2026 avec au choix :

- l'année 2026 uniquement
- la période de réalisation (ex : pour calendrier scolaire = septembre 2026 à juin 2027)

À noter : pour les actions sous CPO pour la période 2024-2026, il n'est pas nécessaire de redéposer un dossier pour l'année 2026. Votre dossier est bien pris en compte.

En revanche, le dépôt du bilan annuel sur Dauphin au 30 juin (au plus tard) reste obligatoire.

Par exemple, pour l'action menée en 2025 relevant d'une CPO, le bilan annuel 2025 devra être transmis au plus tard au 30 juin 2026 sur Dauphin.

2/ Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION, la porte d'entrée est le service politique de la ville sur la ligne ÉTAT :

saisir **44**, sélectionner **44-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé

- **pour les autres services**, ci-dessous les choix proposés :

44-ETAT-POLITIQUE-VILLE
44-CULTURE (DRAC)
44-DILCRAH
44-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
44-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
44-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDTM)
44-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)
44-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION (FIPD)
44-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
44-JUSTICE (DTPJJ)
44-POLE EMPLOI
44-SANTE (DT-ARS)
44-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
44-SOLIDARITE
44-SPORTS
44-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
PAYS-DE-LA-LOIRE CULTURE (DRAC)
PAYS-DE-LA-LOIRE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD)
PAYS-DE-LA-LOIRE JEUNESSE-VIE-ASSO
PAYS-DE-LA-LOIRE POLITIQUE VILLE (DREETS)
PAYS-DE-LA-LOIRE SANTE (ARS)
PAYS-DE-LA-LOIRE SOLIDARITE
PAYS-DE-LA-LOIRE TRAVAIL EMPLOI
PAYS-DE-LA-LOIRE (CONSEIL REGIONAL)
44-LOIRE-ATLANTIQUE (DEPT)
44-NANTES METROPOLE
44-CA REG NAZAIRIENNE ESTUAIRE
44-CC CHATEAUBRIANT DERVAL
NANTES (44094)
ORVAULT (44700)
REZE (44400)
SAINT HERBLAIN (44802)
SAINT NAZAIRE (44606)
44-CAF

- **Pour les bailleurs** : saisir dans autres établissements publics et renseigner le bailleur dans la bulle sauf pour la SILENE, saisir : OPH-SILENE-44-LOIRE-ATLANTIQUE

[Pour le champ « Informations annexes »](#) si rien à renseigner, cliquer sur [suivant](#)

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires

Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

→ Attention ! À PARTIR DE CETTE ÉTAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seuls l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville le cas échéant.

Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande est transmise automatiquement à tous financeurs sollicités du contrat de ville dans le budget prévisionnel.

Vous n'avez rien à adresser ni par mail ni par courrier sauf demande expresse de l'un de ces services.

Un ACCUSE DE RÉCEPTION vous parviendra automatiquement du suivi de votre demande.